

**4.1.55.1. CONTRAT DE QUARTIER DURABLE 2013-2016
« AUTOUR DE LÉOPOLD II »**

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 24.08.2016

PRÉAMBULE

Vu l'accord de Coopération du 15.09.1993 (dénommé Beliris) conclu entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale et ses avenants qui prévoient différentes initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles ;

Considérant que la Direction Infrastructure de Transport est chargée de la mise en œuvre des initiatives dudit Accord de Coopération Beliris ;

Vu le protocole d'accord du 24.08.2016 et les arrêtés royaux des 19.04.2014 et 13.09.2017, qui prévoient l'octroi d'une subvention de 3 125 000,00 euros (TVA comprise) à la commune de Molenbeek-Saint-Jean pour les investissements et la réalisation de divers projets autour d'un des cinq pôles identifiés dans le programme de base, à savoir le pôle Ruisseau-Saintelette ;

Vu l'ordonnance organique de la revitalisation des quartiers du 28.01.2010 tel que modifiée par l'ordonnance du 06.10.2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 06.10.2016 portant exécution de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 janvier 2016 ;

Vu l'ordonnance du 14.05.1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Étant donné qu'il a été décidé, lors de la réunion du comité d'accompagnement du 01.02.2022, de réaffecter les budgets de ce subside entre les différents projets énumérés à l'article 2 du Protocole d'accord, il convient de confirmer cette décision dans le présent avenant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir les droits et obligations de chacune des parties impliquées dans l'exécution du subside.

POUR CES RAISONS

Le **Service Public Fédéral Mobilité et Transports**, et plus précisément la Direction Infrastructure de Transport, valablement représenté par Madame Karine LALIEUX, Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la Pauvreté et de Beliris, ci-après dénommé « Beliris » ;

et

la **Région de Bruxelles-Capitale**, valablement représentée par Monsieur R. VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, ci-après dénommée « la Région » ;

et

la **commune de Molenbeek-Saint-Jean**, valablement représentée par Madame F. SCHEPMANS, bourgmestre, et Monsieur J. DE WINNE, secrétaire communal, en exécution de la décision du conseil communal du, ci-après dénommée « la commune » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1ER – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent avenant au protocole d'accord du 24 août 2016 a pour seul objet de réaffecter les budgets disponibles pour les projets énumérés à l'article 2 de ce même protocole d'accord, dont la liste est reprise ci-dessous (article 2 - programme).

Cette réaffectation du budget a été approuvée par le comité d'accompagnement en date du 1^{er} février 2022.

ARTICLE 2 – RÉAFFECTATION DU BUDGET

L'article 3 du protocole du 26 août 2016 est modifié.

Le tableau indiquant la répartition des budgets entre les différentes composantes du programme aux frais de Beliris est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Programme Pôle Ruisseau-Saintelette	Achats	Études	Travaux	Total (TVAC de 21 %)
1.1 Salle omnisports (hall sportif polyvalent)	0,00 €	0,00 €	1.644.547,56 €	1.644.547,56 €
1.2 Salle de boxe	0,00 €	0,00 €	13.819,20 €	13.819,20 €
1.3 Crèche FR (84 pl.)	0,00 €	0,00 €	1.342.424,45 €	1.342.424,45 €
1.4 Logement	0,00 €	0,00 €	124.208,78 €	124.208,78 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	3.125.000,00 €	3.125.000,00 €

ARTICLE 3 - COORDINATION ENTRE L'AVENANT ET SES PROTOCOLES

Cette modification a pour seul but de réaffecter les budgets entre les projets et ne doit pas être utilisée pour d'autres interprétations.

Tous les articles et dispositions qui ne sont pas explicitement modifiés par la présente avenant restent en vigueur.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties.

Etabli à Bruxelles le ..././.... en 6 exemplaires (3 en néerlandais et 3 français). Les versions néerlandaise et française ont la même valeur. Chacune des parties déclare avoir reçu deux exemplaires (1 NL et 1 FR).

Pour la commune de Molenbeek-St-Jean

La bourgmestre,

Le secrétaire communal

Catherine MOUREAUX

Gilbert HILDGEN

Pour la Région de Bruxelles-Capitale,

Le ministre-président,

Rudi VERVOORT

Pour le SPF Mobilité et Transports,

La ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris

Karine LALIEUX